Saint-Romans

Commune de Saint-Romans

Département de l'Isère
Canton du Sud Grésivaudan

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 28 avril 2025 à 18h00, le Conseil municipal de Saint-Romans, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie sous la présidence de M. CREACH Yvan, Maire.
Nombre de conseillers : 18
Quorum : 12
Date de convocation du Conseil municipal : 18/04/2025.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 18/04/2025.

Présents : CREACH Yvan, ROLLAND Éric, BLAMBERT Micheline, CHOURREAU Gisèle, BRISSET Sandrine, LAMBERTON Michel, BEYLE Sylvie, Olivier LUYA, Jérôme MURE-RAVAUD, TRIBBIA Karine, VAL-LARTIGUE Carine, STOOSS Nathan.

Absents : MICLO Damien (pouvoir donné à Jérôme MURE-RAVAUD), MANIGNAL Amandine (Pouvoir donné à Karine TRIBBIA) ; ARNAUD Marie-Françoise (Pouvoir donné à Yvan CREACH), HAMEL Sylvain, HAMOUDI Brahim, BOMPARD Caroline.

Secrétaire de séance : CHOURREAU Gisèle

ORDRE du JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 18/03/2025
2. Avis de la Commune de Saint-Romans sur le PLUi
3. Modification du tableau des effectifs non permanents – Animateur/trice Pause méridienne
4. Projet d'installation d'une couverture photovoltaïque boulodrome
5. Affectation au budget communal du produit des concessions cimetière
6. Création d'une commission de Délégation de Service Public (DSP)
7. Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 18/03/2025

En prélude à cette séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2025.
En l'absence de remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée le rajout de 2 délibérations :
1- Délibération actant l'attribution de chèques vacances
2- Décision modificative

L'ensemble du conseil accepte et valide le rajout de ces délibérations.

2- Attribution de chèques vacances

Délibération N°DEL-2025-

Monsieur le Maire explique que la loi autorise un employeur public à verser des prestations d'aide sociale visant à améliorer les conditions de vie de ses agents.

Le COS 38 donne la possibilité aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de souscrire une prestation FACULTATIVE de « chèques vacances » selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires :

- Agents de droit public de la collectivité ou établissement public adhérents au COS 38
- Les salariés de droit privé d'une collectivité ou établissement public adhérents au COS 38 lorsqu'il n'existe pas de Comité Social et Economique au sein de la structure employeur.
- Les stagiaires « étudiant » et les apprentis ne sont pas bénéficiaires de cette prestation.

Les Conditions et Montants :

Les conditions d'attribution ainsi que les montants de chèque vacances sont librement fixés par la collectivité ou l'établissement publics conformément aux dispositions prévues par l'URSSAF et les articles L411-18 et suivants du Code du Tourisme.

Le montant de la commande chèque vacances auprès du COS 38 est supporté exclusivement par la collectivité ou l'établissement public.

La collectivité devra signer une convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) lui permettant de commander les chèques vacances à ses agents.

Frais :

- La collectivité ou l'établissement public adhérent supporte le coût financier du montant de la commande de chèque vacances ainsi que l'ensemble des frais appliqués par l'ANCV : les frais de commission (1% de la commande), les frais d'envoi aux bénéficiaires (2€90 par personne) ainsi que les frais d'affranchissement.
- La collectivité ou l'établissement public règle une cotisation au COS 38 qui s'élèvent à 4€ par agent bénéficiaire de cette prestation facultative « chèque vacances ».

Monsieur le Maire précise qu'actuellement pour la commune de Saint-Romans 15 agents sont adhérents au COS 38.
Il demande à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution des chèques vacances et sur le montant de ces derniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- De REPORTER cette délibération à une date ultérieure

3- Décision modificative n°1

Délibération N°DEL-2025-25

Il s'agit d'un jeu d'écriture pour l'imputation de l'investissement.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement		31 473,51 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		**31 473,51 €**
D 2157 : Matériel et outillage technique		95 720,00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		**95 720,00 €**
D 16878 : Autres dettes - Autres organismes et particuliers		31 473,51 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		**31 473,51 €**
D 2157 : Matériel et outillage technique		25 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**25 000,00 €**
D 65888 : Autres charges diverses de gestion courante	31 582,79 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**31 582,79 €**	
D 6618 : Intérêts des autres dettes		109,28 €
TOTAL D 66 : Charges financières		**109,28 €**
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		31 473,51 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		**31 473,51 €**
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations		25 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations		**25 000,00 €**
R 16878 : Autres dettes - Autres organismes et particuliers		95 720,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		**95 720,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la décision modificative n°1 au budget principal proposé,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Avis de la Commune de Saint-Romans sur le PLUi de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
Délibération N°DEL-2025-26

Vu la délibération communautaire n°DCC2021_07_47 en date du 8 juillet 2021 actant le transfert effectif à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté la compétence « élaboration des documents d'urbanisme locaux » au 1er juillet 2021 ;
Vu la délibération communautaire n°DCC2021_12_92 en date du 16 décembre 2021 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté conformément aux dispositions de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme ;
Vu la délibération communautaire n°DCC2021_12_93 en date du 16 décembre 2021 portant définition des modalités de collaboration entre Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui se sont tenus en communes en 2023 ;
Vu la délibération communautaire n°DCC2024_02_01 en date du 1er février 2024 portant débat de PADD ;
Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi ;
Vu la délibération communautaire n°DCC2025_02_01 en date du 6 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à -48, articles L.153-1 à -60, articles L.160-1 à L.163-10 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-10 et suivants son article L.5211-1 et son article L.5214-16 ;
Vu le projet de PLUi comportant rapport de présentation, Projet d'aménagement et de développement durables, règlement écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation (sectorielles et thématiques) et annexes ;

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été arrêté par le conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté le 6 février 2025. Préalablement à la décision d'arrêt du PLUi, le bilan de la concertation a également été tiré.

La démarche d'élaboration du PLU intercommunal a débuté à la suite de la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté du 16 décembre 2021 par laquelle les élus communautaires ont prescrit l'élaboration du PLUi, défini les objectifs poursuivis par le PLUi ainsi que les modalités d'organisation d'une concertation menée durant tout le temps de l'élaboration du projet avec les habitants et toute personne concernée par la démarche.

Le projet de PLUi arrêté est constitué :

- D'un rapport de présentation
- Du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu à l'échelle communale et communautaire ;
- D'un règlement écrit et d'un règlement graphique,
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles, d'annexes.

Il est également précisé que l'arrêt du projet de PLUi a marqué le commencement de la phase administrative de la procédure, au cours de laquelle les communes membres de Saint-Marcellin Vercors

Isère Communauté mais aussi les personnes publiques associées et les personnes ayant demandé à être consultées ont la possibilité d'exprimer leur avis sur ce projet.

Cette phase de consultation précède l'organisation de l'enquête publique, étape également importante dans la mesure où le public va pouvoir accéder à l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur le projet de PLUi.

A la suite de l'enquête publique et de la remise d'un rapport d'enquête par une commission d'enquête désignée par Monsieur le Président du tribunal administratif, le projet de PLUi pourra encore faire l'objet de modifications pour tenir compte des résultats, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du projet du PLUi.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres peuvent émettre un avis sur le projet de PLUi dans les 3 mois qui suivent l'arrêt du PLUi en conseil communautaire. Cet article indique que « *lorsque l'une des communes membres de l'EPCI émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrêté le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* ».

Aussi, après avoir pris connaissance du projet de PLUi arrêté, le conseil municipal fait part des observations suivantes :

- <u>Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation</u>

1) OAP « Les écoles » : La commune souhaite retravailler la programmation de l'OAP en réduisant son emprise (retrait d'environ 2700 m² sur la parcelle ZB430) étant donné un besoin finalement plus restreint pour le développement de nouveaux équipements.

- <u>Concernant le Règlement graphique</u>

2) Suivant le souhait de poursuivre le renforcement du développement résidentiel dans la plaine, les élus souhaitent revaloriser le potentiel de consommation d'espace de 2700 m² dans le prolongement des habitations existantes le long du chemin de l'Adrière, sur la parcelle ZA 108.

3) Permettre l'adaptation des bâtiments agricoles de la ferme de FERIE (située parcelle ZD344) étant donné son projet de développer des activités touristiques et notamment d'accueil de groupes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **avec 1 abstention** :
- **Approuve** les observations précisées dans la présente délibération
- **Décide** de rendre un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme.

5- Modification du tableau des effectifs non permanents Animateur/trice pause méridienne
Délibération N°DEL-2025-

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).
Vu Le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23

Considérant qu'il résulte de la nouvelle organisation du nouveau restaurant scolaire un besoin d'avoir du personnel supplémentaire ;

Considérant qu'il résulte de l'accroissement d'activité un besoin supplémentaire de personnel au sein de la cantine ;

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Monsieur le Maire propose la création des postes suivants et modification du tableau des effectifs non permanents qui en découle :

- A compter du 1er/09/2025 jusqu'au 3/07/2026 pour

Poste	Temps de travail	Date de création
9 postes d'animateur / animatrice	Temps non complet (9h / semaine)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :
- De REPORTER cette délibération à une date ultérieure

6- Projet d'installation d'une couverture photovoltaïque boulodrome

Délibération N°DEL-2025-27

Il s'agit de couvrir le terrain des jeux de boules. La consultation a été effectuée, le Maire doit accorder une mise à disposition pour 30 ans. La mise en œuvre est prévue pour Mars 2026. Il faut procéder à la clôture de la procédure d'appel, autorisation doit être donné au Maire.

Le 10 mars 2025, Monsieur le Maire a lancé une procédure de publicité préalable à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec un porteur de projet qui avait manifesté un intérêt d'installer une couverture photovoltaïque sur la commune de Saint-Romans au boulodrome. Cette information a dès lors été publiée sur le site internet de la commune pendant XX jours. Depuis cette publicité, aucune autre candidature que celle spontanément présentée en fin d'année 2024 par la Société Ombr'Isère n'a été soumise.

La société Ombr'Isère est une société créée par la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) Énerg'Isère (elle-même créée et détenue à hauteur de 85% par le Territoire d'Énergie 38) en partenariat avec SeeYouSun (un expert des ombrières photovoltaïques). Ombri'Isère a pour vocation de développer des centrales photovoltaïques sur tout le département de l'Isère. Ces centrales prennent principalement la forme d'ombrières photovoltaïques mais peuvent également être situées sur des toitures.

Après une présentation de ladite société par M. Eric ROLLAND, adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de clore la procédure d'appel aux porteurs de projets intéressés pour investir sur le déploiement d'une couverture photovoltaïque sur la commune
- Décide de mener des échanges exclusifs avec la société Ombr'Isère dans le but de poursuivre la phase d'étude préalable du projet pressenti sur le site
- Autorise Monsieur le Maire à signer les Conventions d'Occupation Temporaire du domaine public définissant les modalités de mise à disposition pour une durée de 30 ans.

7- Affectation au budget communal du produit des concessions funéraires

Délibération N°DEL-2025-28

Vu la loi n°96-142 du 21/02/1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 06/12/1843,
Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publiée au BOCP n°00-78-MO du 27/09/2000 portant suppression de la répartition 2/3 – 1/3 entre le budget de la commune et le budget du CCAS du produit des concessions du cimetière,

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantums y afférents,
Considérant le montant peu significatif des recettes au profit du CCAS et afin de simplifier la gestion administrative et comptable,
Considérant que la commune verse une subvention annuelle afin d'équilibrer le budget du CCAS,
Considérant que la charge financière du cimetière pèse uniquement sur le budget de la commune,
Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal à compter du 1er janvier 2025.

8- Base de loisirs et camping du « Marandan » - Installation de la commission de délégation de services public

Délibération N°DEL-2025-31

Vu le code général des collectivité territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D 1411-5 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 3120-1 et suivants et R. 3121-1 et suivants,

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal va prochainement se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour la gestion de la base de loisirs et du camping du « Marandan ».

Il convient dès lors de constituer pour le reste du mandat municipal une commission de délégation de service public (CDSP).

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 I du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette commission est chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'émettre un avis sur chacune des offres remises avant l'engagement des négociations dans les conditions prévues à l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique.

Le président pourra inviter à participer à la commission, avec voix consultative :

- le comptable de la Commune ;

- un représentant de la direction départementale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ;
- des personnalités ou agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les règles de quorum seront les suivantes :

- Le quorum sera atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sera présent ;
- Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la commission sera à nouveau convoquée. Elle se réunira alors valablement sans condition de quorum.

Les règles de convocation seront les suivantes : le Maire convoquera les membres de la commission huit jours avant la date de la séance.

Il convient donc de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, des membres de la commission de délégation de service public dans les conditions prévues aux L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du CGCT.

Les délibérations de la commission pourront être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à :

1°/ **DECIDER** que la commission de délégation de service public sera composée des personnalités suivantes :

- Le Maire, président de la commission, ou son représentant, en tant que personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention de délégation de service public, étant précisé que le Maire aura voix prépondérante ;
- 3 membres de l'assemblée délibérante élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

2°/ **DECIDER** de procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

3°/ **DECIDER** que le président de la commission pourra inviter, avec voix consultative, le comptable de la Commune, un représentant de la direction départementale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes et des personnalités ou des agents de la Commune en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

4°/ **APPROUVER** les règles de quorum et de convocation ci-dessus mentionnées.

5°/ **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose une suspension de séance pour permettre à chaque liste en présence de se constituer

Après la reprise de la séance, 1 liste constituée est présentée :

Première liste : « Mairie de Saint-Romans »	
Titulaires	- Karine TRIBBIA - Sandrine BRISSET - Gisèle CHOURREAU - Damien MICLO
Suppléants	- Eric ROLLAND - Jérôme MURE-RAVAUD - Olivier LUYA - Amandine MANIGNAL

Election des délégués

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrage exprimés : 12

Bulletin blanc : 0

Ont obtenu :

« Mairie de Saint-Romans » : 12 voix 5 sièges

Bulletins nuls : 0

Sont élus pour siéger au sein de la commission aménagement

Monsieur le Maire Président de la commission (ou, en cas d'empêchement, Monsieur (...), délégué à cet effet)	
Titulaires	- Karine TRIBBIA - Sandrine BRISSET - Gisèle CHOURREAU

Suppléants	- Damien MICLO - Eric ROLLAND - Jérôme MURE-RAVAUD - Olivier LUYA - Amandine MANIGNAL
A titre consultatif : Le comptable de la Commune de Saint-Romans Un représentant de la direction départementale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes Des personnalités ou des agents de la Commune en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public	

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

10- Questions diverses

Chemin PASCAL : rapporteur Jérôme MURE-RAVAUD. Il s'agit du chemin vers le cimetière. Ce chemin est en terre, la partie goudronnée resterait à la commune, la rétrocession se ferait à la charge du demandeur pour les frais.

1 partie serait cédée à Mr ALLARD Joseph
1 partie à Mr ROUSSELET

Il y aura une enquête publique.

Crédit-bail VB Neyl's : A ce jour, aucun retour du notaire sur la procédure. Le conseil rend un avis favorable sur le fait que Victoria, gérante de VB Neyl's puisse accéder à la procédure d'un crédit-bail pour son local.

Déjections canines : rapporteur Jérôme MURE-RAVAUD.

- Plusieurs secteurs du village concerné (vers les toilettes, vers les lavandières ...)
- Un arrêté municipal sera pris avec possibilité d'amende de 68€ pour les contrevenants.

L'ensemble des membres présents accepte.

Modification du carrefour des Gaillardonnières : rapporteur Eric ROLLAND.
Projet de stop à étudier par Eric.

Pise vélo Marandan : rapporteur Eric ROLLAND.
Monsieur MAZERES sera convoqué lors du prochain conseil. Le coût serait de 1300€ pour la piste enfants et de 4200€ pour la pise adultes.

Portique cimetière : rapporteur Eric ROLLAND. Des camping-cars s'installent sur le parking du cimetière, utilisant l'eau de la commune, et posant de problèmes d'hygiène. L'accès à ce parking sera donc limité.
Un devis a été établi pour un portique de 5 à 7 mètres : coût approximatif 3600€.
Un autre devis sera également demandé.
Les conseillers sont d'accord sur le principe, le projet sera présenté au prochain conseil du mois de mai.

Anneau parking passage cantine + sens interdit : Pour des raisons de sécurité ce parking est réservé au personnel ainsi qu'aux livraison. Le chef assurera l'ouverture et la fermeture.
Accord à l'unanimité des présents.

Contrôle Barrière du Marandan Port 'Alp : La convention Port 'Alp demande au conseil de se prononcer sur les modalités du contrat de maintenance de la barrière du Marandan nouvellement installée.
2 devis 356€ et 274€.

Convention Souvenir Français :
Un drapeau personnalisé est proposé : coût 350€ (60x60).
La directrice de l'école élémentaire est d'accord pour la démarche auprès des élèves qui souhaiteraient être porte-drapeaux.
Accord à l'unanimité sur cette convention.

Demande de Marie-Françoise ARNAUD : Cette demande sera étudiée lors de la prochaine commission voirie.

Rappel : panneau Marandan à nettoyer ; un tour de tous les panneaux sera fait pour un nettoyage général.
De même les panneaux SAINT-ROMANS mis à l'envers, seront remis dans le bon sens.

Eric ROLLAND annonce qu'un challenge de la commune la plus sportive est proposé. Eric s'en occupe avec Vanessa.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à **20h15.**

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 18 mars 2025

Présents : CREACH Yvan, ROLLAND Éric, BLAMBERT Micheline, CHOURREAU Gisèle, MICLO Damien, MANIGNAL Amandine, HAMEL Sylvain, BRISSET Sandrine, HAMOUDI Brahim, LAMBERTON Michel, BEYLE Sylvie, Olivier LUYA, Jérôme MURE-RAVAUD, TRIBBIA Karine, VAL-LARTIGUE Carine, ARNAUD Marie-Françoise.

Absents : BOMPARD Caroline, STOOSS Nathan (pouvoir donné à Olivier LUYA).

Numéro	Objet de la délibération	Décision
DEL-2025-09	Convention relative à la création et à la gestion d'une nouvelle boucle cyclotouristique sur la commune	Unanimité
DEL-2025-10	Contrats groupés demande de mandat CDG38	Unanimité
DEL-2025-11	Octroi d'une remise gracieuse de loyer à Jeanne PENNORS	Unanimité
DEL-2025-12	Réservation salle des fêtes et tarif temps de fermeture	Unanimité
DEL-2025-13	Division et achat d'une parcelle de l'entreprise de M. Bruno BOISSIER	Unanimité
DEL-2025-14	Approbation du Compte Financier Unique de la commune (CFU)	Unanimité
DEL-2025-15	Affectation du résultat de fonctionnement 2024 de la commune	Unanimité
DEL-2025-16	Vote du budget primitif et annexe 2025	Unanimité
DEL-2025-17	Vote des taux de la fiscalités directe locale 2025	Unanimité
DEL-2025-18	Subventions aux associations	Unanimité
DEL-2025-19	Contrats de réservation – Camping Lac du Marandan	Unanimité
DEL-2025-20	Tarifs 2025 – Camping Lac du Marandan	Unanimité
DEL-2025-21	Tarifs divers 2025 – Camping Lac du Marandan	Unanimité
DEL-2025-22	Approbation Compte Financier Unique du Marandan	Unanimité
DEL-2025-23	Affectation du résultat de fonctionnement 2024 Marandan	Unanimité
DEL-2025-24	Vote du budget Marandan 2025	Unanimité

Le Maire,
CREACH Yvan

MAIRIE DE SAINT-ROMAIN 38 (Isère)

Le secrétaire de séance,
CHOURREAU Gisèle